BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1048

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

Ventes et cessions

822 778 981 RCS Rennes.
BEE+INGENIERIE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 45050.00 EUR.
Adresse : 14, Rue Roland Moreno, 35530 Noyal-sur-Vilaine.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : PUBLICITÉ AU BODACC DU PROJET DE FUSION APROMO Société à Responsabilité Limitée Au capital social de 80 000 € Siège social : 23 rue Elsa Triolet à (14460) COLOMBELLES RCS CAEN 419 272 026 AVIS DE PROJET DE FUSION Par acte sous seing privé en date du 31 octobre 2025 à COLOMBELLES (14), les Sociétés APROMO et BEE + INGENIERIE ont signé un projet de traité de fusion : Société absorbante : APROMO, Société à Responsabilité Limitée, Siège social : 23 rue Elsa Triolet à (14460) COLOMBELLES ; R.C.S. CAEN : 419 272 026. Société absorbée : BEE + INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, Siège social : 14 rue Roland Moreno à (35530) NOYAL-SUR-VILAINE, R. C.S RENNES : 822 778 981. Evaluation de l'actif et du passif transmis : l'actif apporté s'élève à 213 455,42 €, le passif pris en charge s'élève à 108 226,71 € ; soit un actif net apporté à la Société APROMO de 105 228,71 €. Absence d'émission de titres en rémunération de l'apport fusion : dans la mesure ou APROMO détient l'intégralité des actions émises par BEE + INGENIERIE, le transfert de l'actif net de BEE + INGENIERIE à APROMO ne sera pas rémunéré par l'émission d'actions nouvelles par APROMO. Prime de fusion : NEANT Rapport d'échange des droits sociaux : NEANT Date d'effet : La fusion aura un effet différé d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2026 à 0h00. La société BEE + INGENIERIE sera dissoute de plein droit sans liquidation par le seul fait et à la date de la réalisation définitive de la fusion. Dépôts prescrits par l'Article L.236-6 alinéa 1er du Code de commerce : Un exemplaire du projet de traité de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce respectif de chacune des sociétés, soit le Greffe du Tribunal de Commerce de CAEN pour APROMO et le Greffe du Tribunal de commerce de RENNES pour BEE + INGENIERIE, le 3 novembre 2025. Opposition : Art. L 236-14 du Code de commerce. PUBLICITE AU BODACC DU PROJET DE FUSION BEE + INGENIERIE Société par Actions Simplifiée Au capital social de 45 050 € Siège social : 14 rue Roland Moreno à (35530) NOYAL-SUR-VILAINE R.C.S. RENNES 822 778 981 AVIS DE PROJET DE FUSION Par acte sous seing privé en date du 31 octobre 2025 à COLOMBELLES (14), les Sociétés APROMO et BEE + INGENIERIE ont signé un projet de traité de fusion : Société absorbante : APROMO, Société à Responsabilité Limitée, Siège social : 23 rue Elsa Triolet à (14460) COLOMBELLES ; R. C.S. CAEN : 419 272 026. Société absorbée : BEE + INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, Siège social : 14 rue

Roland Moreno à (35530) NOYAL-SUR-VILAINE, R.C.S RENNES : 822 778 981. Evaluation de l’actif et du passif transmis : l’actif apporté s’élève à 213 455,42 €, le passif pris en charge s’élève à 108 226,71 € ; soit un actif net apporté à la Société APROMO de 105 228,71 €. Absence d’émission de titres en rémunération de l’apport fusion : dans la mesure ou APROMO détient l’intégralité des actions émises par BEE + INGENIERIE, le transfert de l’actif net de BEE + INGENIERIE à APROMO ne sera pas rémunéré par l’émission d’actions nouvelles par APROMO. Prime de fusion : NEANT Rapport d’échange des droits sociaux : NEANT Date d’effet : La fusion aura un effet différé d’un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2026 à 0h00. La société BEE + INGENIERIE sera dissoute de plein droit sans liquidation par le seul fait et à la date de la réalisation définitive de la fusion. Dépôts prescrits par l’Article L.236-6 alinéa 1er du Code de commerce : Un exemplaire du projet de traité de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce respectif de chacune des sociétés, soit le Greffe du Tribunal de Commerce de CAEN pour APROMO et le Greffe du Tribunal de commerce de RENNES pour BEE + INGENIERIE, le 3 novembre 2025. Opposition : Art. L 236-14 du Code de commerce..

